

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Complexe sportif - Rue Louis Dalmas

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant les travaux au complexe sportif au niveau du stade 2, débutés le 24 novembre 2025 et encore en cours ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour protéger les intervenants et les usagers ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Du 03 avril 2026 au 31 juillet 2026, le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du complexe sportif, situé entre le portail de l'Arlequin et le terrain de basket, excepté pour les véhicules de chantier, les véhicules de services et de secours.

ARTICLE 2 : Le public souhaitant accéder au complexe sportif devra se stationner sur le parking de la place du 1^{er} mai pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les associations souhaitant avoir accès prendront contact avec le responsable du complexe sportif.

ARTICLE 4 : L'accès au stade 2 est interdit au public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le chantier sera signalé de jour et de nuit. La signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise et de la commune, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 6 : L'accès des piétons et des véhicules de services et de secours devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'entreprise,
- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 3 avril 2026

Le Maire,
Matthieu PERONA



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 3 avril 2026
- Sa notification le : 3 avril 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1